COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.10.2010
COM(2010) 589 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

RAPPORT ANNUEL DU FONDS DE COHÉSION (2009)

SEC(2010) 1231 final

TABLE DES MATIÈRES

1. Exécution financière de la période 2000-2006 en 2009 et clôture de projets 3
2. Environnement économique et conditionnalité..... 8
3. Audits et corrections financières..... 8
4. Irrégularités signalées par les États membres 11
5. Évaluation 12
6. Information et publicité..... 13

Le règlement (CE) n° 1084/2006 instituant le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1164/94 n'exige pas la présentation d'un rapport annuel du Fonds de cohésion.

Le présent rapport est dès lors présenté conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1164/1994 et couvre, par conséquent, l'exécution en 2009 de projets approuvés dans le cadre du Fonds de cohésion pour la période 2000-2006, ainsi que d'anciens projets ISPA dans les États membres concernés, dont la Bulgarie et la Roumanie.

Le présent rapport couvre donc les opérations du Fonds de cohésion dans les treize États membres bénéficiaires fin 2006, à savoir la Grèce, l'Espagne, le Portugal, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie, ainsi que d'anciens projets ISPA adoptés pendant la période 2000-2006 en Bulgarie et en Roumanie. Il convient de rappeler qu'en raison de sa croissance économique, l'Irlande ne peut plus prétendre à l'intervention du Fonds depuis le 1er janvier 2004; des projets relevant du Fonds de cohésion sont toutefois encore en cours et doivent être clôturés.

Des précisions concernant la réalisation en 2009 des projets approuvés pour chaque État membre pour la période 2000-2006 sont fournies dans l'annexe au présent rapport.

1. EXECUTION FINANCIERE DE LA PERIODE 2000-2006 EN 2009 ET CLOTURE DE PROJETS

Paiements effectués en 2009 pour des projets adoptés au titre de la période 2000-2006

Étant donné que tous les engagements relatifs aux projets financés par le Fonds de cohésion au titre de la période de programmation 2000-2006 avaient été exécutés au 31 décembre 2006, les ressources financières disponibles pour le Fonds de cohésion se limitaient, en 2009, à des crédits de paiement.

Le budget initial 2009 pour les projets relevant du Fonds de cohésion 2000-2006 s'élevait à 3 892 millions d'euros. Cependant, le budget final a été réduit à 2 777 millions d'euros. Cette diminution se justifie par le fait que l'exécution a été bien meilleure en 2008, année au cours de laquelle les paiements ont dépassé le budget voté de près de 30 %. Afin de couvrir la différence entre les ressources disponibles et la demande de paiements en 2008, des transferts ont été réalisés à partir du budget des programmes relevant du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013. Ceux-ci s'expliquent par la lenteur du démarrage pour la période 2007-2013; en 2008, les États membres ont dès lors choisi de compenser le retard en se concentrant sur la mise en œuvre des projets de la période 2000-2006.

En 2009, la tendance s'est inversée et les crédits de paiement encore disponibles pour la période 2000-2006 ont été transférés aux programmes relevant du Fonds de cohésion et du FEDER pour la période 2007-2013, ce qui a permis d'atteindre un taux d'exécution de 100 % des crédits de paiement pour les programmes et projets du Fonds de cohésion financés au cours des deux périodes de programmation. Les

crédits disponibles, d'un montant de 2 777 millions d'euros, ont été exécutés avant la fin de 2009. Par conséquent, en 2009, les paiements ont excédé de près de 300 millions d'euros les paiements exécutés en 2008, où ils s'étaient élevés à 2 489 millions d'euros.

Pour le budget correspondant aux anciens projets ISPA, le taux d'exécution a atteint 100 % pour les crédits disponibles.

À la fin de 2009, le taux moyen d'absorption (autrement dit les paiements par rapport aux engagements) de l'ensemble des pays bénéficiaires actuels était de 75,8 % pour les projets relevant du Fonds de cohésion et les anciens projets ISPA. Le taux d'absorption de la Bulgarie, qui était faible à la fin de 2008 (39,8 %), s'est considérablement amélioré dans le courant de 2009 pour atteindre 56,5 %. Pour les autres États membres, il s'est établi entre 65,8 % (Pologne et Roumanie) et 92,8 % (Irlande).

Tableau 1: Exécution des paiements au titre du Fonds de cohésion et des anciens projets ISPA en 2009 (en euros)

Crédits de paiement	Crédits initiaux	Mouvements	Dotation finale	Exécution	Reports sur 2010
Fonds de cohésion	3 892 453 278	-1 115 315 452	2 777 137 826	2 777 137 825	-
Anciens projets ISPA	400 000 000	+128 969 059	528 969 059	528 969 059	-
TOTAL	**4 292 453 278**	**-986 346 395**	**3 306 106 885**	**3 306 106 885**	

Le tableau 2 indique les paiements effectués en 2009 pour chacun des États membres. Les paiements destinés aux anciens projets ISPA sont inclus puisque ces projets ont été transformés en projets relevant du Fonds de cohésion à la date de l'adhésion. Les principaux pays bénéficiaires sont l'Espagne pour les États membres de l'UE-4, la Pologne pour les États membres de l'UE-10 et la Roumanie pour les États membres de l'UE-2.

Tableau 2: Paiements exécutés en 2009 au titre d'anciens projets ISPA et de projets relevant du Fonds de cohésion, par État membre (assistance technique incluse)

État membre	Environnement		Transport		Assistance technique	TOTAL	
	Montant	% (par rapport au budget FC 2009 exécuté par ÉM)	Montant	% (par rapport au budget FC 2009 exécuté par ÉM)	Montant	Montant	% (par rapport au montant total du FC)
Espagne	438 942 360	61,6 %	273 080 132	38,4 %	-	712 022 492	21,5 %
Grèce	87 787 992	32,8 %	179 354 927	67,0 %	483 890	267 626 809	8,1 %
Irlande	10 700 000	46,7 %	12 231 279	53,3 %	-	22 931 279	0,7 %
Portugal	217 958 948	69,4 %	95 310 572	30,4 %	662 867	313 932 387	9,5 %
UE 4	**755 389 300**	**57,4 %**	**559 976 910**	**42,5 %**	**1 146 757**	**1 316 512 967**	**39,8 %**
Chypre	8 236 548	100,0 %	-	-	-	8 236 548	0,2 %
Estonie	26 598 027	63,9 %	11 887 556	28,6 %	3 131 117	41 616 700	1,3 %
Hongrie	101 174 649	40,8 %	145 002 371	58,5 %	1 843 895	248 020 915	7,5 %
Lettonie	23 221 184	55,6 %	18 360 386	43,9 %	205 401	41 786 971	1,3 %
Lituanie	54 895 917	54,1 %	43 992 426	43,4 %	2 548 928	101 437 271	3,1 %
Malte	-	-	-	-	2 909	2 909	0,0 %
Pologne	473 658 296	56,6 %	351 643 624	42,0 %	11 512 473	836 814 393	25,3 %
République tchèque	110 536 127	61,8 %	68 256 254	38,2 %	-	178 792 381	5,4 %
Slovaquie	46 574 012	99,5 %	-	-	244 253	46 818 265	1,4 %
Slovénie	20 483 408	51,4 %	19 354 671	48,6 %	-	39 838 079	1,2 %
UE 10	**865 378 168**	**56,1 %**	**658 497 288**	**42,7 %**	**19 488 976**	**1 543 364 432**	**46,7 %**
Bulgarie	67 755 746	46,6 %	69 324 323	47,7 %	8 384 684	145 464 754	4,4 %
Roumanie	198 052 988	65,8 %	95 213 178	31,7 %	7 498 566	300 764 732	9,1 %
UE 2	**265 808 734**	**59,6 %**	**164 537 501**	**36,9 %**	**15 883 250**	**446 229 486**	**13,5 %**
TOTAL	**1 886 576 202**	**57,1 %**	**1 383 011 699**	**41,8 %**	**36 518 983**	**3 306 106 885**	**100,0 %**

Engagements restant à liquider de la période 2000-2006

Fin 2009, les engagements restant à liquider (RAL) de la période 2000-2006 s'élevaient à 8,4 milliards d'euros.

Tableau 3: Montants approuvés pour le Fonds de cohésion et les anciens projets ISPA au cours de la période 2000-2006 (RAL compris)

État membre	Engagements (jusqu'en décembre 2009)	Paiements (jusqu'en décembre 2009)	% payé	RAL actifs au 31 décembre 2009	% RAL
Espagne	12 915 179 288	10 519 496 170	81,5 %	2 395 683 119	18,5 %
Grèce	3 565 195 978	2 715 334 857	76,2 %	849 861 122	23,8 %
Irlande	625 755 407	580 710 223	92,8 %	45 045 184	7,2 %
Portugal	3 497 201 489	2 741 059 557	78,4 %	756 141 931	21,6 %
TOTAL UE-4	**20 603 332 162**	**16 556 600 807**	**80,4 %**	**4 046 731 356**	**19,6 %**
Chypre	54 014 695	40 029 810	74,1 %	13 984 885	25,9 %
Estonie	425 431 731	330 768 303	77,7 %	94 663 429	22,3 %
Hongrie	1 481 998 333	1 028 122 934	69,4 %	453 875 399	30,6 %
Lettonie	713 987 456	541 309 058	75,8 %	172 553 278	24,2 %
Lituanie	825 354 775	661 411 795	80,1 %	163 942 980	19,9 %
Malte	21 966 289	17 532 611	79,8 %	4 433 678	20,2 %
Pologne	5 634 539 614	3 708 555 930	65,8 %	1 925 983 684	34,2 %
République tchèque	1 226 581 086	975 579 344	79,5 %	251 001 742	20,5 %
Slovaquie	766 117 246	586 031 109	76,5 %	180 086 137	23,5 %
Slovénie	254 197 825	202 417 662	79,6 %	51 780 164	20,4 %
TOTAL UE-10	**11 404 063 930**	**8 091 758 556**	**71,0 %**	**3 312 305 376**	**29,0 %**
Bulgarie	876 947 183	495 486 300	56,5 %	381 460 884	43,5 %
Roumanie	2 037 250 711	1 340 892 809	65,8 %	696 357 902	34,2 %
TOTAL UE 2	**2 914 197 894**	**1 836 379 109**	**63,0 %**	**1 077 818 786**	**37,0 %**
TOTAL	**34 921 593 986**	**26 484 738 472**	**75,8 %**	**8 436 855 518**	**24,2 %**

Clôture de projets de la période 2000-2006

Fin 2009, le nombre total de projets FC clôturés pour la période 2000-2006 (dont les anciens projets ISPA) a atteint 299. Le nombre de projets encore à clôturer est passé de 976 à la fin de 2008 à 893 à la fin de 2009. Le tableau 4 fournit des informations concernant les projets clôturés jusqu'à fin 2009 (par État membre).

Tableau 4: Nombre de projets FC clôturés jusqu'à fin 2009 (y compris les anciens projets ISPA)

État membre	Nombre total de projets FC	Projets clôturés fin 2009		Nombre de projets ouverts fin 2009
		Nombre de projets	Total payé en euros	
Chypre	2	0	0	2
Espagne	407	110	2 969 559 629	297
Estonie	37	20	106 548 425	17
Grèce	124	49	1 150 632 586	75
Irlande	10	4	357 368 796	6
Lettonie	46	10	44 331 604	36
Lituanie	51	13	159 495 999	38
Hongrie	47	11	26 071 037	36
Malte	3	0	0	3
Pologne	130	6	68 915 348	124
Portugal	109	32	810 129 887	77
République tchèque	58	19	350 331 885	39
Slovénie	28	10	72 460 238	18
Slovaquie	39	9	60 041 606	30
UE 14	**1 091**	**293**	**6 175 887 040**	**798**
Bulgarie	38	3	27 044 270	35
Roumanie	63	3	2 191 214	60
UE 2	**101**	**6**	**29 235 484**	**95**
Total	**1 192**	**299**	**6 205 122 524**	**893**

2. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET CONDITIONNALITE

L'article 6 du règlement (CE) n° 1164/94 du Conseil, qui régit le Fonds de cohésion pour les projets approuvés avant la fin de l'année 2006, soumet l'utilisation de ce Fonds à des conditions en matière de politique budgétaire. Il dispose qu'«aucun nouveau projet ou, dans le cas des projets importants, aucun nouveau stade de projet n'est financé par le Fonds dans le cas où le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur recommandation de la Commission, constate que […] l'État membre concerné n'a pas mis en œuvre [son programme de stabilité ou de convergence] de façon à éviter tout déficit public excessif».

Fin 2009, onze États membres pouvant prétendre à l'aide du Fonds de cohésion (Grèce, Espagne, Portugal, République tchèque, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovénie) faisaient encore l'objet d'une procédure de déficit excessif (PDE) qui, en vertu du règlement susmentionné, peut donner lieu dans certaines circonstances à la suspension des transferts en provenance du Fonds. En 2009, il a été vérifié si la Grèce, l'Espagne et la Hongrie avaient pris des mesures efficaces conformément aux recommandations du Conseil en vertu de l'article 104, paragraphe 7, TCE. Dans le cas de l'Espagne et de la Hongrie, le Conseil a décidé que tel avait été le cas et a formulé de nouvelles recommandations en vertu de l'article 126, paragraphe 7, TFUE. Dans le cas de la Grèce, le Conseil a jugé, en application de l'article 126, paragraphe 8, TFUE, que les autorités n'avaient pas pris de mesures efficaces en réponse à ses recommandations afin de mettre fin au déficit excessif, sans toutefois recommander la suspension des paiements du Fonds de cohésion.

3. AUDITS ET CORRECTIONS FINANCIERES

En 2009, les services chargés des audits pour la période 2000-2006 se sont concentrés sur la préparation de la clôture, en effectuant des missions de contrôle des travaux des organismes nationaux de clôture, ainsi que sur la clôture concrète des projets relevant du Fonds de cohésion pour la période 2000-2006, en analysant les déclarations soumises dans ce contexte.

Travaux d'audit pour la période de programmation 1994-1999 – UE-4 (Grèce, Irlande, Portugal, Espagne)

La mission d'enquête couvrant la période 1994-1999 a porté sur la clôture de 10 % des projets bénéficiaires du Fonds de cohésion, lesquels représentaient 20 % des dépenses cofinancées au cours de cette période. Le travail de terrain s'est achevé en 2003 et les principales carences constatées ont été l'insuffisance des vérifications de gestion, qui a conduit à l'exclusion de dépenses, et des cas de non-respect des règles en matière de marchés publics. Le suivi et les procédures de correction financière découlant de la mission d'enquête ont été achevés en 2009, à l'exception d'un cas (en Espagne) qui devrait être finalisé au printemps 2010.

Travaux d'audit pour la période de programmation 2000-2006 – UE 16 (UE 10 + UE 4 + UE 2)

Concernant les États membres de l'UE 14, la direction générale de la politique régionale a mené en 2009 trois missions d'audit auprès des organismes de clôture, en Espagne, au Portugal et en Grèce, pour vérifier la préparation des États membres en vue de la clôture ainsi que pour déterminer et réduire les risques y afférents. En outre, six autres missions d'audit ont été réalisées: une en Bulgarie, en République tchèque, en Grèce et en Hongrie, et deux en Roumanie.

En vue de la clôture des projets relevant du Fonds de cohésion pour la période 2000-2006, les services de la direction générale de la politique régionale chargés des audits ont examiné les déclarations de clôture soumises par les États membres.

Le travail d'audit relatif au Fonds de cohésion a également porté sur l'examen des rapports annuels visés à l'article 12 du règlement (CE) n° 1386/2002 et sur l'examen des rapports nationaux d'audit des systèmes soumis à la Commission. Fin 2009, la majorité des rapports avaient été analysés et les réponses adressées aux États membres, accompagnées d'observations et, au besoin, de demandes d'informations complémentaires.

Des réunions de coordination bilatérales ont lieu annuellement entre la Commission et les autorités de contrôle nationales en vue d'échanger des informations sur la réalisation des travaux d'audit et d'examiner les progrès réalisés au niveau des contrôles par sondage et du suivi des constatations de l'audit. Les réunions portant sur les travaux d'audit menés pendant l'année 2008 ont eu lieu au cours du printemps et de l'été 2009. Les réunions concernant les audits réalisés en 2009 ont été organisées au cours du printemps et de l'été 2010.

Incidence des contrôles

Décisions de suspension des paiements du Fonds de cohésion et corrections financières en 2009

Dans l'exercice de son rôle de supervision, la direction générale de la politique régionale a défini en 2008 une stratégie visant à accélérer l'adoption de décisions de suspension des paiements et les corrections financières lorsque de graves défaillances des systèmes sont détectées. Cette méthode plus rigoureuse a encore été appliquée en 2009.

Le montant total des corrections financières relatives au Fonds de cohésion s'est élevé en 2009 à environ 86 millions d'euros, contre quelque 92,7 millions d'euros en 2008 (pour les périodes 1994-1999 et 2000-2006). Le total cumulé des corrections financières relatives au Fonds de cohésion sur la période 2000-2009 atteint ainsi 233 millions d'euros pour la période 2000-2006 et 273 millions d'euros pour la période 1994-1999. Aucune décision de suspension n'a été adoptée pour des projets relevant du Fonds de cohésion en 2009.

Fin 2009, des procédures de suspension et de correction étaient en cours pour environ 99 projets relevant du Fonds de cohésion (2000-2006), correspondant à un montant de 149 millions d'euros environ.

Tableau 5: Corrections financières appliquées en 2009 pour le Fonds de cohésion, par période de programmation et par pays (en euros)[1]

État membre	Fonds de cohésion		TOTAL
	Période	Période	
	2000-2006	1994-1999	
Bulgarie	2 413 615	-	2 413 615
Chypre	-	-	-
Espagne	21 592 738	4 771 861	26 364 599
Estonie	-	-	-
Grèce	2 452 289	-	2 452 289
Hongrie	40 497 367	-	40 497 367
Irlande	-	-	-
Lettonie	-	-	-
Lituanie	649 156	-	649 156
Malte	-	-	-
Pologne	-	-	-
Portugal	205 714	4 987 861	5 193 575
République tchèque	113 008	-	113 008
Roumanie	8 067 402	-	8 067 402
Slovénie	-	-	-
Slovaquie	-	-	-
TOTAL	75 991 289	9 759 722	**85 751 011**

Systèmes de gestion et de contrôle

Concernant le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle (2000-2006), la direction générale a émis dans son rapport d'activité annuel pour 2009 un avis sans réserve pour les systèmes relatifs au Fonds de cohésion pour six États membres (Chypre, Estonie, Grèce, Malte, Portugal et Slovénie).

[1] Inclut les corrections effectuées par les États membres, à la suite des accords passés en vertu des procédures applicables ou de la mise en œuvre des plans et des décisions officielles de la Commission. Inclut les corrections apportées à la suite des audits réalisés par la Commission, mais également celles effectuées pendant la mise en œuvre ou la clôture de projets.

Pour neuf États membres, l'avis était assorti de réserves en raison de lacunes importantes ayant une incidence modérée au niveau d'éléments clés des systèmes (Bulgarie – secteur du transport, République tchèque, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Espagne).

Dans le rapport d'activité 2009 de la direction générale, un seul secteur du Fonds de cohésion a fait l'objet de réserves dans un État membre, à savoir le secteur de l'environnement en Bulgarie, principalement en raison du non-respect des règles en matière de marchés publics. En 2010, les travaux continuent afin de corriger les problèmes recensés, en collaboration avec les autorités nationales.

4. IRREGULARITES SIGNALEES PAR LES ÉTATS MEMBRES

En 2009, les États membres ont notifié à la Commission, conformément au règlement (CE) n° 1831/94, 109 cas d'irrégularités relatives à des projets cofinancés par l'UE et représentant une somme de 67 304 951 euros. De ce montant, 56 673 503 euros ont fait l'objet d'un recouvrement et le solde doit encore être recouvré. La majorité des cas a été signalée par le Portugal, l'Espagne et la Pologne (27, 20, et 19 respectivement). Les irrégularités signalées par le Portugal correspondent à 39 % du montant en question. Il convient de noter que la Hongrie, qui a notifié quatre cas, occupe la deuxième place du point de vue du montant concerné. En outre, pendant la même période, la Bulgarie a notifié à la Commission, conformément au règlement (CE) n° 1828/2006[2] applicable à la période de programmation 2007-2013, 17 cas d'irrégularités relatives à des projets cofinancés par l'UE et représentant une somme de près de 3,6 millions d'euros.

Le nombre de cas signalés enregistre une baisse considérable par rapport à l'année précédente, mais le montant en jeu reste stable. Les irrégularités signalées portaient principalement sur la présentation de dépenses inéligibles et sur le non-respect des règles en matière de marchés publics. Ces deux types d'irrégularités représentent près de 75 % de l'ensemble des cas notifiés.

[2] JO L 371 du 27.12.2006, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 846/2009, JO L 250, du 23.9.2009.

Tableau 6: Irrégularités notifiées par les États membres en 2009 (en euros)

État membre	Nombre de cas d'irrégularité	Montant	Montant en attente de recouvrement
Bulgarie	17	3 578 740	3 578 740
Chypre	0	0	0
Espagne	20	4 351 765	3 622 443
Estonie	0	0	0
Grèce	14	4 780 520	1 684 211
Hongrie	4	18 449 851	40 387
Irlande	0	0	0
Lettonie	0	0	0
Lituanie	2	4 491 703	0
Malte	1	39 133	39 133
Pologne	19	2 275 178	49 542
Portugal	27	24 575 760	1 332 009
Roumanie	0	0	0
République tchèque	3	1 924 920	0
Slovénie	1	2 552 398	0
Slovaquie	1	284 983	284 983
TOTAL	109	67 304 951	**10 631 448**

5. ÉVALUATION

La Commission et les États membres procèdent à l'appréciation et à l'évaluation de tous les projets cofinancés. Les projets à financer au titre du Fonds sont approuvés par la Commission en accord avec les États membres bénéficiaires.

La Commission procède à une évaluation *ex post* du Fonds de cohésion. L'évaluation la plus récente a été publiée en 2005 et portait sur un échantillon de 200 projets mis en œuvre au cours de la période 1993-2002. Une nouvelle évaluation *ex post* a été lancée en 2009 pour examiner tous les projets relevant du FC et les anciens projets ISPA réalisés au cours de la période 2000-2006. Dans le cadre de trois volets interdépendants, l'évaluation portera sur la contribution du Fonds de cohésion et de l'ISPA au développement du système des transports de l'UE et à l'intégration de l'*acquis* communautaire dans le domaine de l'environnement, ainsi que sur l'incidence de l'ISPA du point de vue de la préparation des programmes du Fonds de cohésion et des fonds structurels En outre, des analyses coûts-bénéfices *ex post*

seront également réalisées sur un échantillon de projets dans les domaines de l'environnement et des transports afin de tirer des leçons pour les périodes de programmation futures.

6. INFORMATION ET PUBLICITE

Comme indiqué dans le rapport annuel 2007, les questions relatives au Fonds de cohésion seront traitées, à compter du 1er janvier 2007, par le Comité de coordination des Fonds (COCOF), conformément au règlement (CE) n° 1083/2006.

Plusieurs aspects concernant à la fois le FEDER et le Fonds de cohésion ont été présentés ou examinés au cours des réunions du COCOF en 2009, par exemple:

- le règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1828/2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional;

- la décision de la Commission modifiant la décision relative au financement du programme pour l'utilisation de l'assistance technique opérationnelle et non opérationnelle à l'initiative ou pour le compte de la Commission européenne dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (FC) pour 2009;

- la décision de la Commission relative au financement du programme pour l'utilisation de l'assistance technique opérationnelle et administrative à l'initiative ou pour le compte de la Commission européenne dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (FC) pour 2010;

En ce qui concerne les mesures d'information et de publicité de la Commission, l'accent a été mis en 2009 sur deux domaines. Premièrement, assurer la publication de la liste des bénéficiaires de fonds de l'UE gérés par la Commission en partenariat avec les États membres, conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission. Deuxièmement, la direction générale de la politique régionale a publié des informations détaillées sur les principaux projets, y compris ceux financés par le Fonds de cohésion, tant pour la période 2000-2006 que la période 2007-2013. Les détails concernant nombre de ces projets sont disponibles dans une base de données interrogeable disponible sur le site internet INFOREGIO. À ce jour, plus de 300 projets sont répertoriés dans cette base de données (dont des projets majeurs ainsi que d'autres projets financés par les programmes 2007-2013).